

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Christophe DE L'HAMAIDE, Myriam DEBRAINE (suppléante de Laurent DELAERE), Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Léa BOUTTE (suppléante Martial DUFLOT), Patrice HAEZEBROUCK, Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Charles PAILLART, Cédric MARTIN, Jean-Marie DURIEZ, Dominique MORET, Martine DELAPLACE, Jean-Jacques DEGOUY, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Jean-Pierre SENECHAL, Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean-François SCOMBART, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Michel ROUTIER, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Laurent LEFEVRE, Claire MARAIS-BEUIL, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Armelle LE GALL, Alain ROUSSELLE, Isabelle SOULA, Guylaine CAPGRAS, Valérie GAULTIER, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Bruno GRUEL, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Philippe VIBERT, Mamadou LY, Jérôme LIEVAIN, Marie-Christine BAUDIN-CHENU, Christophe GASPART, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leila DAGDAD, Grégory NARZIS, Marianne SECK, Mohrad LAGHRARI, Marie Manuelle JACQUES, Josée MARINHO, Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxanne LUNDY, Catherine THIEBLIN, Yannick MATURA*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Laurent DELMAS, Hubert PROOT, Joëlle CARBONNIER, Dominique DUPILLE, Régis LANGLET ; Christian DEMAY, Patrick SIGNOIRT, Francis BELLOU, Mamadou BATHILY, Farida TIMMERMAN, Samuel PAYEN, Peggy CALLENS, Halima KHARROUBI, Alexis LE COUTEULX*

POUVOIRS *Brigitte LEFEBVRE représentée par Christophe TABARY, Dominique DEVILLERS représenté par Gérard HEDIN, Hubert VANYSACKER représenté par Bruno GRUEL, Monette-Simone VASSEUR représentée par Ali SAHNOOUN, Nathalie ROLLAND représentée par Catherine MAILLET, Anne-Françoise LEBRETON représentée par Sandra PLOMION, David CREVET représenté par Jean-François DUFOUR, Sophie BELLEPERCHE représentée par Aymeric BOURLEAU, Vanessa FOULON représentée par Charles LOCQUET, Mehdi RAHOUI représenté par Leïla DAGDAD*

Date d'affichage	6 octobre 2025
Date de la convocation	23 septembre 2025
Nombre de présents	77
Nombre de votants	87

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2025-0158

Economie- Commerce - Ouvertures dominicales 2026

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). La communauté d'agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales, les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- début des soldes d'hiver ;
- début des soldes d'été ;
- rentrée scolaire ;
- la période des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les dimanches listés, sur le tableau en annexe, permettant, par branche d'activité, 12 ouvertures dominicales sur l'année 2026 ;
- d'autoriser la Présidente ainsi que le vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Le rapport a été présenté pour information à la commission, aménagement du territoire, habitat, mobilité, développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion, développement durable, gens du voyage et risques technologiques, du 18 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 79

Votes contre : 7

Abstention : 1

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

A blue ink signature of the name "Caroline CAYEUX" is written over a circular official seal. The seal contains the text "Communauté d'Agglomération" at the top, "Savoie Mont Blanc" in the center, and "Belledonne" at the bottom. The seal is surrounded by a decorative border.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2025-0158

Economie- Commerce - Ouvertures dominicales 2026

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). La communauté d'agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales, les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- début des soldes d'hiver ;
- début des soldes d'été ;
- rentrée scolaire ;
- la période des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les dimanches listés, sur le tableau en annexe, pour 12 ouvertures dominicales sur l'année 2026 ;
- d'autoriser la Présidente ainsi que le vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Le rapport a été présenté pour information à la commission, aménagement du territoire, habitat, mobilité, développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion, développement durable, gens du voyage et risques technologiques, du 18 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 79

Votes contre : 7

Abstention : 1

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Commission : Aménagement et développements

Service : Entreprises endogènes

Economie- Commerce - Ouvertures dominicales 2026

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). La communauté d'agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales, les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- début des soldes d'hiver ;
- début des soldes d'été ;
- rentrée scolaire ;
- la période des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approver les dimanches listés, sur le tableau en annexe, permettant, par branche d'activité, 12 ouvertures dominicales sur l'année 2026 ;
- d'autoriser la Présidente ainsi que le vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Le rapport a été présenté pour information à la commission, aménagement du territoire, habitat, mobilité, développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion, développement durable, gens du voyage et risques technologiques, du 18 septembre 2025.